

## Commune de Touffreville 27440

### Procès-verbal : Conseil municipal mercredi 17 septembre 2025

Le mercredi 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 11 09 2025, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE et Guillaume BÉNARD adjoints, Isabelle DECORDE, Xavier DELBART Jonathan DUVAL et Emmanuel BÉNARD

Absents : Jean-Baptiste FOUBERT, Léa LÉBOUGAULT et Laurent TREPAGNY

Membres en exercice : 10

Quorum nécessaire : 6

Total membres présents : 7

Pouvoirs donnés : 0

Secrétaire de séance : Isabelle DECORDE

#### Ordre du jour :

- Lecture et approbation du précédent procès-verbal
- Budget eau BC61501 : approbation du Compte de Gestion 2025 (du 01 01 au 02 02 2025), avant transfert au syndicat d'eau SIAEPAP
- Budget eau BC61501 : approbation du Compte Administratif 2025 (du 01 01 au 02 02 2025)
- Budget eau BC61501 : approbation du Compte de Gestion 2025, suite dissolution
- Budget commune et eau : état de l'état, article 181 d'affectation
- Budget eau : dissolution du budget, mise à disposition du patrimoine et des résultats du budget au SIAEPAP
- CDG27, renouvellement convention mise à disposition référent signalement, agents
- CDG27, contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Nomination du chemin amenant aux anciens bâtiments scolaires
- Convention de voirie fonds de concours CDCLA avec Décision Modificative
- Cimetière : tarifs concessions cimetière et règlement
- Délégations secrétaire générale de mairie
- Demande de subvention de l'association AVEDE

*Questions diverses*

#### Lecture et approbation du procès-verbal du 25 juin 2025

*Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025.*

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation**

Signature des conseillers municipaux présents le 25 06 2025 :

Prénom, Nom	Signatures	Prénom, Nom	Signatures
Sophie MALHAIRE		Jonathan DUVAL	
Romain CHAPELLE		Léa LÉBOUGAULT	Absente
Guillaume BÉNARD		Laurent TREPAGNY	Absent
Xavier DELBART	Absent	Emmanuel BÉNARD	
Isabelle DECORDE		Jean-Baptiste FOUBERT	Absent

## Commune de Touffreville 27440

DEL2025\_09\_N30

### Budget Eau BC61501 : Approbation du compte de Gestion 2025 (du 01 01 au 02 02 2025) avant transfert au syndicat d'eau SIAEPAP

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

**En raison du transfert du service de l'eau potable au Syndicat d'eau le SIAEPAP le 03 02 2025, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 (du 01 01 au 02 02 2025),** le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 2 février 2025 ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Présentation du compte de gestion 2025 selon le tableau ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2025 du 01 01 au 02 02 (chiffres du compte de gestion)					
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2025	transfert résultat	Résultat clôture 2025
Investissement	19 762,09 €		- €	- €	19 762,09 €
Fonctionnement	21 459,21 €	- €	- 21 229,52 €	- €	229,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 221,30 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 21 229,52 €</b>	<b>- €</b>	<b>19 991,78 €</b>

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce compte de gestion.*

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

#### **Décision :**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **CONSTATE** que le compte de gestion définitif dressé le 02 05 2025, pour l'exercice 2025 (du 01 01 au 02 02 2025), par le comptable du Trésor Public des Andelys, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2025

## Commune de Touffreville 27440

DEL2025\_09\_N31

### Budget Eau BC61501 : Approbation du compte administratif 2025 (du 01 01 au 02 02 2025), avant transfert au syndicat d'eau SIAEPAP

Vu le transfert du budget eau au syndicat d'eau SIAEPAP le 03 02 2025 ;  
Il est présenté le compte administratif 2025 (du 01 au 02 02), budget eau potable

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 au 02 02 2025		
<b>RESULTATS BRUTS :</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<i>budgétisé</i>	<b>34 858,93 €</b>
Total des mandats (dépenses)		21 229,52 €
Total des titres (recettes)		- €
<b>A Différence</b>	-	<b>21 229,52 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<i>budgétisé</i>	<b>24 218,39 €</b>
Total des mandats (dépenses)		- €
Total des titres (recettes)		- €
<b>A' Différence</b>		<b>- €</b>
<b>RESULTATS REPORTEES 2023 (inscrits au budget 2024)</b>		
Fonctionnement		
<b>B</b>	002-Excédent ou déficit	21 459,21 €
Investissement		
<b>B'</b>	001-Solde d'exécution d'investissement (D ou R)	19 762,09 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	- €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		
Fonctionnement <b>C = A + B</b>		
		<b>229,69 €</b>
<b>D</b>	Investissement <b>D = A' + B'</b>	<b>19 762,09 €</b>

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée. L' élu présent le plus ancien, M. Emmanuel BÉNARD prend la présidence.

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2025 présenté ci-dessus*

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

#### Décision :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **CONSTATE** que le compte administratif de l'exercice 2025 du budget eau BC61501 « n'appelle ni observation ni réserve de sa part »,
- **APPROUVE** le compte administratif 2025

## Commune de Touffreville 27440

DEL2025\_09\_N32

### Budget Eau BC61501 : Approbation du compte de Gestion 2025, suite dissolution

Vu l'approbation du compte de gestion du budget eau de 2025 (du 01 01 au 02 02 2025), avant le transfert au syndicat d'eau SIAEPAP fait le 03 02 2025 ;

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2025 de dissolution, selon le tableau ci-dessous :*

COMPTE DE GESTION 2025 au 15 05 2025 (chiffres du compte de gestion)					
	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2025	transfert résultat	Résultat clôture 2025
Investissement	19 762,09 €		- €	19 762,09 €	- €
Fonctionnement	21 459,21 €	- €		21 459,21 €	- €
TOTAL	<b>41 221,30 €</b>	- €	- €	<b>41 221,30 €</b>	- €

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

#### Décision :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **CONSTATE** que le compte de gestion définitif dressé le 15 05 2025, pour l'exercice 2025, par le comptable du Trésor Public des Andelys, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2025, suite dissolution

DEL2025\_09\_N33

### Budget commune BC61500 : état de l'actif, article 181 d'affectation

Le transfert du budget de l'eau potable (BC6501) sur le budget commune (BC61500), nécessite de corriger une anomalie du compte 181.

Ce compte est utilisé pour constater la remise et la réception d'éléments d'actif et de passif affectés par le budget principal d'une collectivité.

Le compte 181 fonctionne ainsi en miroir dans les comptabilités des services affectant et affectataire : le montant du solde du compte 181 du Budget Primitif communal correspond à l'addition des soldes des comptes 181 de ses Budgets Annexes (BA) et Budgets Rattachés (BR). Pour précision, la commune n'a qu'un budget annexe (BA), le budget eau.

Or il n'y a pas de compte 181 sur le budget de la commune (BC61500). Il convient donc de rectifier cette anomalie.

*Aussi, vu que le compte 181 est créditeur sur le BC61501, eau potable, pour un montant de 13 191.97 €, il convient de débiter le compte 181 du BC61500 commune Touffreville (effet miroir). En contrepartie, il convient de créditer le compte 1068 du BP61500 commune Touffreville Ce qui aura pour conséquence de modifier les résultats du budget eau, transférés au SIAEPAP.*

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

## Commune de Touffreville 27440

### Décision :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **DEBITE le compte 181 et CREDITE le compte 1068 sur le budget commune BC61500 pour un montant de 13 191.97 €**
- **DIT que la SGC des Andelys procédera à cette opération d'ordre non budgétaire, à réception d'un certificat administratif.**
- **DIT que cette modification va impacter le montant définitif du résultat d'investissement du budget eau (BC61501) et donc le transfert vers le SIAEPAP.**

**DEL2025\_09\_N34**

### **Budget Eau : dissolution du budget, mise à disposition du patrimoine et des résultats du budget au SIAEPAP**

Il est rappelé au conseil municipal, sa décision du 26 06 2024 par délibération DEL29\_06\_2024, décidant d'adhérer (intégration) au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP) à compter du 01 01 2025.

La totalité des retours d'avis des communes membres du syndicat, n'étant pas parvenue à temps, l'adhésion au SIAEPAP **a eu lieu le 03 02 2025.**

Par délibération n°DEL2025\_05\_N21 du 14 mai 2025, la commune avait validé ce transfert, cependant la SGC des Andelys indique que la notion de mise à disposition n'est pas mentionnée. En effet, il ne s'agit pas d'un transfert du patrimoine comme indiqué dans la délibération mais d'une mise à disposition qui implique que la commune de Touffreville reste propriétaire des biens.

Afin de finaliser cette adhésion, le Maire propose de dissoudre le budget eau potable (BC61501). Cette dissolution engendre le transfert total au SIAEPAP de la compétence « eau potable » exercé auparavant par la commune avec notamment :

- Sur le plan patrimonial, la mise à disposition au SIAEPAP de toutes les conduites d'eau potable ainsi que l'actif ;
  - Sur le plan comptable, que les résultats de chaque section du budget eau (BC 61501) passeront par la comptabilité du budget principal de la commune de Touffreville, avant transfert sur le budget du SIAEPAP.
- Il est précisé que le SIAEPAP aura l'obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés et de les entretenir.

*Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette dissolution, de mettre à disposition le patrimoine et de transférer les résultats du budget.*

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

### Décision :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **ACCEPTÉ la dissolution du budget eau,**
- **TRANSFÈRE les résultats du budget comme indiqué ci-dessous :**
  - ✓ **Résultat cumulé à la section d'investissement R001 : 6 570.12 €**
  - ✓ **Résultat cumulé à la section de fonctionnement R002 : 229.69 €**
- **L'ENSEMBLE DES BIENS EST MIS A DISPOSITION (actif et subventions transférables) du SIAEPAP (voir annexe 1, CA2025N04)**
- **ANNULE et REMPLACE la délibération DEL2025\_05\_N21 du 14 05 2025.**

DEL2025\_09\_N35

### **Gestion du personnel : Convention avec le CDG27 pour un référent signalement, agents**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines **et ce, quelle que soit la taille de la collectivité.**

Ce référent a pour objet de recueillir les signalements des agents et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des fait signalés.

Dans ce contexte, les centres de Gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission facultative mutualisée « référent signalement ».

L'adhésion par convention à cette prestation est gratuite et permet la mise à disposition d'un référent signalement du CDG27. Par contre un dossier signalisation traité implique une prestation par signalement.

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le conseil municipal avait autorisé le Maire a signé la convention en 2021, qui arrive à expiration.

*Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention (renouvellement) et de procéder aux formalités afférentes.*

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

#### **Décision :**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un référent signalement par le CDG27 et ce, selon les termes de ladite convention (annexe 1),**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux formalités afférentes.**

### **Gestion du personnel : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Pour rappel, la commune adhère à un contrat d'assurance statutaire, permettant de se faire rembourser, une partie du salaire des agents en congés maladies.

Vu la délibération DEL45-12\_2020 du 09 décembre 2020, chargeant le Centre de Gestion de l'Eure de négocier un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu le marché attribué au courtier RELYENS SPS avec la compagnie d'assurance CNP Assurances à compter du 01 01 2026.

*Il est demandé au conseil municipal d'accepter ou non ce nouveau contrat.*

Discussions/débat : Le contrat de l'assurance actuelle de la commune applique des taux plus élevés (pourcentage sur la masse salariale) que la proposition de l'assurance du centre de

## Commune de Touffreville 27440

gestion de l'Eure. Cependant, le remboursement n'est basé que sur 90 % du salaire brut de l'agent, tandis que l'assurance actuelle rembourse sur 100 %.

### **Décision :**

**Ajourne la décision afin de pouvoir mieux calculer la différence entre les cotisations dues et le remboursement effectué.**

---

DEL2025\_09\_N36

### **Nomination de la voirie communale amenant aux anciens bâtiments scolaires**

Depuis la fermeture de l'école à Touffreville, la commune projette de réhabiliter les bâtiments de l'école et de la cantine en logements locatifs. De plus, des terrains à proximité seront vendus pour la construction d'habitations.

Aussi, l'impasse sera refaite afin de faciliter l'accès.

*Il est demandé au conseil municipal de choisir un nom de cette impasse.*

Discussions/débat : plusieurs propositions ont été présentées.

### **Décision :**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **DECIDE d'intégrer cette voie de 66 mètres en voirie communale, VC95**
- **NOMME cette voie « impasse de la Ravine »**

---

DEL2025\_09\_N37

### **Convention de voirie, fonds de concours CDCLA**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes Lyons Andelle procède à des travaux neufs de voirie sur une partie de la rue de l'Eglise.

Mme le Maire présente la convention relative au versement de fonds de concours pour la réalisation des travaux.

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention. Et, dans l'affirmation, de prendre une décision modificative pour imputer à l'article 2041512 (amortissable).*

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

### **Décision :**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention n° TN06/2025 relative au versement de fonds de concours dans le cadre des travaux neufs de voirie sur une partie de la voie communale VC 91 dite « rue de l'Eglise », pour un montant de 1 237,50 €.**
- **IMPUTE cette dépense d'investissement à l'article 2041512.**

## Commune de Touffreville 27440

DEL2025\_09\_N38

### Décision modificative (DM2025N02) article 2041512

Vu la délibération DEL2025\_09\_N37, autorisant Mme le Maire à signer la convention de fonds de concours pour des travaux de voirie neufs sur une partie de la VC91 dite « rue de l'Eglise » ;

*Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'alimenter l'article 2041512.*

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

#### Décision :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **VALIDE la décision modification 2025N02 présentée ci-dessous :**

Budget commune de Touffreville, BC 61500 : nomenclature M57 abrégé

CREDITS à OUVRIR					BP + DM
Chapitre	Article	Section	Intitulé	Montant	Montant total
204	2041512	Investissement	Subvention d'équipement collectivité de rattachement	1 240,00 €	1 240,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 240,00 €</b>	

CREDITS à REDUIRE					BP + DM
Chapitre	Article	Section	Intitulé	Montant	Montant total
20	203	Investissement	Frais d'étude, de recherche...	800,00 €	00,00 €
21	2184	Investissement	Matériel de bureau et mobilier	440,00 €	1 960,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 240,00 €</b>	

DEL2025\_09\_N39

### Cimetière : tarifs concessions cimetière et règlement

Par délibération du 17 12 2013, le conseil municipal avait décidé des tarifs des concessions du cimetière, cases de columbarium et cavurnes. Ainsi qu'une « taxe » de superposition de corps.

*Il est demandé au conseil municipal de réviser ses tarifs à compter de 2026 et d'autoriser Mme le Maire à rédiger un règlement du cimetière.*

Discussions/débat : la taxe de superposition de corps sera supprimée.

#### Décision :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **DECIDE d'APPLIQUER les tarifs des concessions du cimetière suivants :**
  - **Concession (30 ans) : 120 €**
  - **Concession (50 ans) : 200 €**
  - **Cavurne (30 ans) : 60 €**
  - **Cavurne (50 ans) : 100 €**
  - **Columbarium (30 ans) : 700 €**
- **AUTORISE le Maire à rédiger un règlement de cimetière**

## Commune de Touffreville 27440

DEL2025\_09\_N40

### **Délégations secrétaire générale de mairie, responsable des services communaux**

La délégation de signature est l'acte par lequel le maire permet aux collaborateurs qui lui sont subordonnés de signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité.

Selon l'article [L. 2122-19](#) du CGCT, le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux. Cette délégation peut porter aussi bien sur les attributions que le maire exerce en tant qu'agent de l'État que sur celles qu'il exerce en tant que chef de l'administration municipale.

La notion de responsable des services communaux permet d'accorder une délégation aux fonctionnaires secrétaires générales de mairie, dans les communes de moins de 2000 habitants.

Un arrêté municipal déterminera précisément les délégations autorisées et les conditions de leurs utilisations.

*Afin de d'assurer la continuité du service public, en cas d'absence du Maire ou des adjoints délégataires, et la bonne gestion administrative de la commune, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire une délégation de signature, définit par arrêté municipal, à la secrétaire générale de mairie en tant que responsable des services communaux.*

Discussions/débat : Vu l'exposé, l'ensemble du conseil municipal présent n'a pas formulé d'autres interrogations ou remarques.

### **Décision :**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **AUTORISE le Maire à déléguer à la secrétaire générale de mairie, désignée par arrêté municipal, en tant que responsable des services**
- **INDIQUE qu'un arrêté municipal précisera les délégations autorisées.**

DEL2025\_09\_N41

### **Demande de subvention de l'association AVEDE**

Depuis plus de 20 ans, l'AVEDEACJE assure, dans l'Eure, la mission d'administrateur ad hoc pour mineurs victimes. L'association représente et défend les intérêts des enfants lorsque leurs parents ne peuvent le faire, notamment dans des situations de violences intrafamiliales, d'abus ou de conflits graves, avec un rôle central d'accompagnement et de représentation juridique.

Mme le Maire fait lecture du courrier de l'association, sollicitant une aide financière.

*Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association.*

Discussions/débat : le conseil municipal reconnaît l'importance des actions de cette association.

## Commune de Touffreville 27440

---

### **Décision :**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal : 7 pour, 0 contre, 0 abstention**

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l'association AVEDE ACJE d'Evreux.**
- **IMPUTE la dépense de fonctionnement à l'article 65748, chapitre 65**

---

### **Questions diverses**

---

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 3 décembre 2025
- Pont en bois dégradé, rue de la Salle. Les responsables régleront les frais de réparation.
- Un projet de végétalisation du cimetière est en cours de réflexion.
- Repas des aînés le 11 octobre 2025
- Demande de devis pour des gouttières sur l'église.

Heure de fin de séance : 21h16

## Commune de Touffreville 27440

### Procès-verbal : Conseil municipal mercredi 17 septembre 2025

Le mercredi 17 septembre 2025, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 11 09 2025, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE et Guillaume BÉNARD adjoints, Isabelle DECORDE, Xavier DELBART Jonathan DUVAL et Emmanuel BÉNARD

Absents : Jean-Baptiste FOUBERT, Léa LÉBOUGAULT et Laurent TREPAGNY

*Membres en exercice* : 10

*Quorum nécessaire* : 6

*Total membres présents* : 7

*Pouvoirs donnés* : 0

Secrétaire de séance : Isabelle DECORDE

#### Liste récapitulative des délibérations :

- DEL2025\_09\_N30 : Budget eau BC61501 : approbation du Compte de Gestion 2025 (du 01 01 au 02 02 2025), avant transfert au syndicat d'eau SIAEPAP
- DEL2025\_09\_N31 : Budget eau BC61501 : approbation du Compte Administratif 2025 (du 01 01 au 02 02 2025)
- DEL2025\_09\_N32 : Budget eau BC61501 : approbation du Compte de Gestion 2025, suite dissolution
- DEL2025\_09\_N33 : Budget commune et eau : état de l'état, article 181 d'affectation
- DEL2025\_09\_N34 : Budget eau : dissolution du budget, mise à disposition du patrimoine et des résultats du budget au SIAEPAP
- DEL2025\_09\_N35 : CDG27, renouvellement convention mise à disposition référent signalement, agents
- DEL2025\_09\_N36 : Nomination du chemin amenant aux anciens bâtiments scolaires
- DEL2025\_09\_N37 : Convention de voirie fonds de concours CDCLA
- DEL2025\_09\_N38 : Décision modificative (DM2025N02), article 2041512
- DEL2025\_09\_N39 : Tarifs concessions cimetièrre et règlement
- DEL2025\_09\_N40 : Délégations secrétaire générale de mairie, responsable des services communaux
- DEL2025\_09\_N41 : Demande de subvention de l'association AVEDE

Secrétaire de séance  
Isabelle DECORDE

Maire  
Sophie MALHAIRE